

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE**

Division d'Orléans

DSNR-Orl/PG/CE/1439/04
E:\CLAS_SIT\SACLAY\07vds04\INS_2004_CEASAC_0012.doc

Orléans, le 12 juillet 2004

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE CEDEX

OBJET : Contrôle des transports de matières radioactives
CEA de Saclay
Inspection n° INS-2004-CEASAC-0012 du 1^{er} juillet 2004
« Organisation qualité de l'activité transport »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des transports de matières radioactives et fissiles à usage civil prévue à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n°2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 1^{er} juillet 2004 au CEA de Saclay.

Suite aux constatations faites, à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 1^{er} juillet 2004 portait principalement sur l'examen du Plan Qualité, relatif au transport de matières radioactives, rédigé par le Centre de Saclay au début de l'année 2004. Les inspecteurs ont également examiné le bilan annuel 2003, concernant le transport de matières radioactives, et les modalités adoptées par le centre et les unités concernées pour la maintenance des emballages de transport.

Par ailleurs, ils ont consulté quelques dossiers d'expédition de matières radioactives et vérifié les actions correctives prises par l'exploitant à l'issue des inspections précédentes portant sur le transport. Enfin, les inspecteurs ont visité l'INB 35, qui réalise notamment des transports d'effluents radioactifs en véhicule-citerne, et le Service de Protection contre les Rayonnements (SPR), autorisé à organiser des transports sur la voie publique.

.../...

Les inspecteurs ont constaté, à travers le Plan Qualité et documents associés, que d'importants progrès ont été accompli par l'exploitant en ce qui concerne l'organisation de l'activité transport, par rapport aux précédentes inspections portant sur le même thème. Par ailleurs, les visites de l'INB 35 et du SPR se sont avérées satisfaisantes. L'inspection n'a donc pas fait l'objet de constat notable.

A. Demands d'actions correctives

Suivi des fiches d'écarts « transport »

Conformément aux dispositions du Plan Qualité Transport, chaque unité est chargée de tracer les écarts concernant le transport de matières radioactives. Une copie de chaque fiche d'écart doit être transmise au Bureau des Transports du centre de Saclay, en vue du retour d'expérience. C'est ainsi que le Bureau des Transports et le correspondant du Conseiller à la sécurité (classe 7) sont informés de toute anomalie éventuelle. De même, la Direction et la Cellule de Sûreté du centre sont averties en cas d'anomalie survenue lors d'un transport. Le cas échéant, après analyse par la Cellule de Sûreté, la Direction déclare les événements « transport » à l'Autorité de sûreté nucléaire.

Il s'avère que certaines unités ne transmettent pas systématiquement de copie des fiches d'écarts concernant l'activité « transport ». Cela ne permet pas de suivre correctement les écarts et, le cas échéant, les actions correctives adoptées, ni de déclarer de façon exhaustive les événements ou incidents « transport ».

Demande A1 : Je vous demande de vous assurer formellement que toutes les fiches d'écarts concernant l'activité transport sont communiquées systématiquement au Bureau des Transports.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté, à l'INB 35, que des contrôles mensuels de maintenance de certains emballages de transport ne pouvaient être réalisés systématiquement, lorsqu'ils étaient en cours d'utilisation. Ces écarts sont tracés, mais ne font pas l'objet d'action corrective.

Demande A2 : Je vous demande de mettre en œuvre des actions correctives pour pallier l'absence de ces contrôles mensuels.

☺

Organisation qualité de l'activité transport

Indépendamment de la rédaction du Plan Qualité Transport, qui concerne l'ensemble du centre de Saclay, je vous avais demandé, à l'issue de l'inspection du 8 juillet 2003, de me transmettre la liste exhaustive des principales notes d'organisation et procédures qualité déjà applicables ou restant à rédiger, dans chaque INB et dans chaque entité concernée par le transport de matières radioactives. L'ensemble des documents concernés devait être rédigé avant la fin de l'année 2003.

Par courrier du 13 octobre 2003, vous m'avez transmis un tableau reprenant la liste des dossiers de capacité, des notes d'organisation et des procédures de transport pour les installations de Saclay, faisant notamment apparaître les documents à rédiger.

.../...

Les inspecteurs ont constaté que les deux procédures devant être rédigées par le département DIMRI, concernant la traçabilité des contrôles lors des expéditions et le suivi des emballages, n'étaient toujours pas écrites, plus de six mois après l'échéance prévue.

Demande A3 : Je vous demande de me communiquer la mise à jour du tableau 1 transmis par courrier CEA/DEN/SAC/CCSIMN/03/633 du 13 octobre 2003. Le cas échéant, vous m'indiquerez les nouvelles échéances prévues pour rédiger les dernières procédures manquantes.

B. Demandes de compléments d'information

Emballage LR56 (INB 35)

Lors du contrôle du 9 décembre 2003 de l'engin de levage solidaire de l'emballage LR56, l'organisme de contrôle a demandé la « mise en position de trois goupilles ».

Demande B1 : Je vous demande de me transmettre une copie du justificatif concernant l'action corrective adoptée à l'issue du contrôle de l'engin de levage de l'emballage de transport LR56.

∞

Arrimage des fûts

L'arrimage de fûts, contenant des matières radioactives, à l'intérieur d'un conteneur IP-2, est réalisé à l'aide de sangles. Ce type d'arrimage doit répondre notamment aux dispositions des points 6.4.2.7 et 6.4.5.4.4 du règlement ADR. En conséquence, le chargeur doit pouvoir fournir la démonstration que les fûts ne sont pas en mesure de perforer la tôle du conteneur ou de détériorer son système de fermeture dans les conditions de transport de routine (effets d'une accélération, d'une vibration ou d'une résonance). Cette démonstration devrait se trouver dans le dossier de sûreté du modèle de colis.

Demande B2 : Je vous demande de me communiquer les mesures que vous adoptez lors de l'arrimage de fûts, contenant des matières radioactives, à l'intérieur d'un conteneur IP-2. Ces mesures devront être intégrées dans un mode opératoire, qui définira notamment les principaux critères indispensables (résistance des sangles, nombre des sangles et points d'attaches par exemple), pour que les contrôles s'appuient sur un référentiel rigoureux.

Par ailleurs, les sangles utilisées pour l'arrimage des fûts sont susceptibles d'être contaminées lors d'un transport.

Demande B3 : Je vous demande de m'informer des contrôles radiologiques que vous réalisez sur les sangles d'arrimage avant ou après transport.

C. Observations

Documents détenus par le Bureau des Transports

Observation C1 : Les inspecteurs ont noté des incohérences, en ce qui concerne la liste des documents devant être détenus par le Bureau des Transports, dans le paragraphe 4.18.1 du Plan Qualité Transport.

∞

Certificats de conformité d'un colis de type A (SPR)

Observation C2 : Les inspecteurs ont noté l'existence de deux certificats de conformité différents pour un même modèle de colis de type A. Ces deux certificats, émanant de deux sociétés différentes, portent des dates de validité différentes.

∞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 12 septembre 2004. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de la division de la sûreté
nucléaire et de la radioprotection

Signé par : Rémy ZMYSLONY

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction Générale
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 1^{ère} Sous-Direction
- 3^{ème} Sous-Direction

IRSN / DSU / BEST